



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

Objet : **MEDIATHEQUE : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA 3^{EME} TRANCHE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 28

ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n° 169/2011 du 16 décembre 2011, sollicitant le soutien de l'Etat pour la construction de la médiathèque dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt,

Considérant le courrier du 26 juillet 2012 de la préfecture qui signifie l'inscription du projet de médiathèque de Crolles au programme 122 du budget de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

Considérant l'état d'avancement du projet de Médiathèque ;

Monsieur l'adjoint rappelle que la commune a sollicité le soutien de l'Etat pour la construction de la médiathèque dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat qui s'est engagé à verser une somme de 847 938 € soit 40 % du montant de la dépense éligible retenue de 2 119 845 €.

Les deux premières tranches de cette subvention ont été versées en 2012 et 2013.

La demande de versement pour la troisième et dernière tranche doit être adressée aux services de l'Etat avant fin avril 2014, et se doit d'être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Cette tranche représente un montant de 282 646 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), décide d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de la troisième tranche de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 22 avril 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.